



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 14 septembre 2020 à 20 heures 00, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le jeudi 10 septembre 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- **Vote de la séance à huis clos**
- **Demande d'aménagement du local de l'association des chasseurs**
- **Achat d'un véhicule**
- **Embauche d'un agent à temps non complet**
- **Révision de la carte communale**
- **Travaux**
- **Questions diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. COUVREUX Frédéric, M. BREGEOT Christophe, M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : Mme DIDELOT Ghislaine,

Procurations : Mme DIDELOT Ghislaine a donné pouvoir à Mme FARINEZ Catherine

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint -

Monsieur Franck EURIAT a été nommé secrétaire de séance.



◆ Vote de séance à huis clos :

Monsieur le Maire explique qu'on doit désormais réunir le conseil municipal à la salle de conseil de la mairie. Les mesures dérogatoires qui permettaient de se réunir dans une salle plus grande ne sont plus applicables.

La table de la salle de conseil a été agrandie pour permettre le respect de distanciation physique entre les élus, mais l'espace restant ne permet pas l'accueil du public.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose le vote de séance à huis clos.

Le Conseil Municipal, à **8 Voix POUR**, **1 Voix CONTRE** (*M. BREGEOT Christophe*), **0** Abstention
DÉCIDE de faire la séance à huis clos.

Mme FARINEZ Catherine, porteuse d'un pouvoir, n'était pas arrivée au moment du vote.



◆ Demande d'aménagement du local mis à disposition à l'association des chasseurs :

L'association des chasseurs de Dommartin aux Bois a demandé que le local de la commune, qui est mis à leur disposition gratuitement depuis plusieurs années, soit alimenté en eau et électricité. Monsieur le Maire rappelle que le coût de ces travaux est estimé à 5 000 €.

Il ouvre le débat sur la façon de répercuter tout ou partie de cette dépense à l'association, compte tenu que cela est pour répondre à un besoin de cette dernière.

Après de longs échanges, il est proposé au Président de l'association de chasse, par téléphone, car il n'a pu être autorisé à participer à la séance compte tenu du huis clos, de prendre à la charge de la commune 50% du coût de cet équipement supplémentaire.

La méthode pour la participation de l'association de chasse reste à définir entre un loyer pour l'occupation du bâtiment ou un versement sur le compte de la commune ou au CCAS.

Le Président préférerait un versement en une fois, avec un bail gratuit de longue durée (de carrière). Certains élus ne sont pas opposés à l'établissement d'un bail ou d'une convention, mais de plus courte durée. On peut comprendre que l'association veuille une garantie de mise à disposition dans le temps du local pour compenser sa participation, il semble malgré tout difficile d'engager la commune de façon pérenne.

Monsieur le Maire se renseignera sur les possibilités légales de chacune des solutions évoquées et la décision sera prise lors d'une autre séance de conseil municipal.



◆ Achat de véhicule :

Le conseil municipal a prévu au budget 2020 l'achat d'un fourgon benne. Le véhicule actuel a 20 ans et totalise 286 000 km au compteur. Un véhicule de 19 ans avec 150 000 km qui était en vente sur Web-enchères, n'a pas retenu notre choix. Le conseil a retenu l'offre d'un concessionnaire local qui proposait un véhicule de 2018, avec 29 000 km au compteur, benne de 3m25, coffre derrière la cabine, pont moteur arrière avec roues jumelées (important pour la motricité en charge), attelage, roue de secours. Le coût a été négocié à 30 000 TTC (baisse de 1 600 € sur le tarif affiché) et la garantie pièce et main d'œuvre de 6 mois a été portée à 1 an. C'est un investissement important. Ce type de véhicule, de même type que le modèle actuel, est réputé pour sa mécanique et son châssis robustes, ainsi que sa longévité.

Le Conseil Municipal, à **11 Voix POUR**, **0 Voix CONTRE**, **0 Abstention** ;

DÉCIDE d'acheter ce véhicule.



◆ Embauche d'agent à temps non complet :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin de contrat de Mme DURIN Annick. Ce contrat était de cinq heures par semaines, comprenant l'entretien des locaux, le suivi de la location de la salle polyvalente et la permanence à la bibliothèque communale. Une publicité a été publiée sur « emploi territorial », pour un poste à hauteur de 3 heures par semaine pour l'entretien des locaux et le suivi de la location de la salle polyvalente. Mme DURIN Annick continuera à assurer bénévolement la permanence du samedi après-midi à la bibliothèque.

DÉLIB 34/2020 - PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 33/2017, en date du 30 août 2017, créant un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à raison de 5 heures hebdomadaires, et qu'il convient au vue des nouveaux besoins de la commune de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

-Vu les articles 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- ✓ autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

- ✓ précisant, d'autre part, que la délibération portant création d'emplois doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi,
- Considérant que les nécessités du service, à savoir :
 - ✓ Entretien des locaux communaux,
 - ✓ Etat des lieux des locations de la salle polyvalente,

justifient la création à temps non complet d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

DÉCIDE de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, à raison de 5 heures hebdomadaires, créé par la délibération 33/2017 en date du 30 août 2017 et abroge cette dernière.

DÉCIDE de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, soit un poste d'Adjoint Technique Territorial, qui sera pourvu par voie contractuelle, à compter du 22 septembre 2020.

FIXE ainsi qu'il suit :

- la durée hebdomadaire de service du poste à 3 heures,
- la nature des fonctions :
 - ✓ Chargé d'entretien des locaux communaux,
 - ✓ Chargé de l'état des lieux des locations de la salle polyvalente,
- le niveau de rémunération : 3^{ème} échelon de l'Echelle C1 de rémunération
 Indice Brut : 353
 Indice Majoré : 329

augmenté le cas échéant, des primes et indemnités mises en place par délibération distincte et dont le bénéfice est étendu aux agents non titulaires.

DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au BP 2020.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, notamment pour assurer la publicité de l'emploi et signer le contrat à intervenir.



◆ **Révision de la carte communale :**

Le 15 novembre 2019, le conseil municipal, par délibération n° 44/2019, décidait d'abandonner la carte communale et de revenir au RNU pour l'obligation de se mettre en conformité avec les orientations du SCOT. Ce choix se justifiait par un coût moindre des études pour un même résultat quant aux terrains concernés.

Après discussion, les nouveaux élus sont plutôt favorables à une révision de la carte communale pour garantir la possibilité de construire sur le peu de terrain que les contraintes du SCOT nous laissent.

Des permis de construire sont actuellement en cours d'instruction, certains nécessiteront des extensions de réseaux qui seront à la charge de la commune.

DÉLIB N° 35/2020 - URBANISME - MISE EN COMPTABILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES : RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n°44/2019 du 15 novembre 2019 décidant de revenir au Règlement d'Urbanisme National afin de mettre le document d'urbanisme de la commune en compatibilité avec les orientations du ScoT.

Il rappelle également que la carte communale de la commune a été élaborée et approuvée en 2004 et qu'en 2009, le SCoT demandait au conseil municipal de supprimer les Zones d'Aménagements Différés de la carte communale, soit une superficie de 7,44 ha.

Après discussion, les nouveaux membres du Conseil Municipal souhaitent une révision de la carte communale que de revenir au RNU. L'objectif de la commune est de garantir le peu qu'il reste de

surface constructible, liée aux contraintes du SCoT, afin de répondre aux attentes de ceux qui préfèrent vivre en milieu rural.

- Vu l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1,
- Vu la carte communale de la commune de DOMMARTIN AUX BOIS approuvée le 22 avril 2004,
- Considérant le courrier de Monsieur Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019,
- Vu la délibération n°44/2019 du 15 novembre 2019 décidant de revenir au Règlement d'Urbanisme National afin de mettre le document d'urbanisme de la commune en compatibilité avec les orientations du SCoT,
- Considérant l'obligation de mettre en compatibilité la carte communale de la commune de Dommartin-aux-Bois avec les orientations du SCoT des Vosges Centrales,
- Considérant que les nouveaux élus préfèrent garder la carte communale pour définir dans ce document les parcelles constructibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention ;

DÉCIDE d'abroger la délibération 44/2019 en date du 15 novembre 2019.

DÉCIDE de réviser la carte communale de la commune de Dommartin aux Bois.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.



Le SCOT demande un référent « Bimby » pour être le relai des habitants. Monsieur BREGEOT Christophe se propose.



◆ **Travaux :**

Eclairage public : La deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public devrait démarrer fin septembre. Pour rappel, cela concerne Agémont et Adoncourt centre. Un projecteur de 50 watts sera ajouté au centre de Dommartin pour éclairer le clocher de l'église.

Logements communaux : La rénovation du logement du 6 rue de l'école à Adoncourt au rez de chaussée seront terminés le 18 septembre 2020 et le bail avec le locataire sera signé le 19 septembre. Monsieur le Maire remercie les élus qui ont aidé Julien dans ces travaux, Frédéric COUVREUX pour la plomberie et Claude VILLIÈRE pour le montage des meubles et les finitions. Le logement de Dommartin aux Bois au-dessus de la mairie devrait se libérer dans les jours qui viennent.

Terrain de foot : Le revêtement du terrain de foot de l'aire de jeux de Dommartin aux Bois est difficile à entretenir et a besoin d'être revu. Il sera décapé, on y remettra de la terre et du gazon sera semé.

Déplacement des conteneurs de Dommartin : Un nouvel emplacement sera empierré au bout du terrain de cross à Dommartin aux Bois pour les conteneurs. Ce lieu devrait faciliter l'accès à la fois des habitants et du camion de collecte. Ces travaux seront coordonnés avec la réparation du mur de la Gitte à Adoncourt afin de mettre directement en place les pierres de démontages du mur. Cette réparation fera l'objet d'une déclaration loi sur l'eau, car le mur constitue la berge de la Gitte.

Cheminement de la rue du Haut Bout : Ce cheminement a été fortement endommagé lors des crues du 17 juin 2020. Il est nécessaire de le remettre en état sans attendre pour ne pas voir la chaussée se dégrader.

Bâtiment communal : Il convient de continuer les travaux d'aménagement du bâtiment communal comme prévu dans le permis de construire, par la construction de l'abri à sel et la modification du quai, ceci afin d'augmenter la surface d'abri et permettre d'abriter le nouveau véhicule.

◆ **Informations et questions diverses:**

- **Forêts** : Les élus sont invités à une visite de nos forêts accompagnée des explications de Monsieur LECLERE, agent ONF, le vendredi 2 octobre 2020 à 17h00, rendez-vous chemin des dames.
- **URSSAF** : La commune fera l'objet d'un contrôle URSSAF en octobre 2020. C'est une charge supplémentaire de travail non négligeable, car il faut fournir un certain nombre de documents.
- **Fleurissement** :
Le fleurissement sous la forme actuelle nécessite beaucoup de temps pour l'arrosage (sauf en 2020, absence pour cause de pandémie). Il convient de réfléchir à planter plus de plantes persistantes et nécessitant moins d'entretien (arrosage) tout en embellissant nos villages. Madame CHARLES Edith fera prochainement des propositions au Conseil Municipal.
- **Croix Didière** :
Un rendez-vous le 17 septembre 2020 à 17h15 a été convenu avec l'entreprise qui a réparé la Croix suite à l'accident de décembre 2019. L'objet de cette rencontre est de discuter de la reprise de la colonne dont la forme n'a rien à voir avec celle d'origine. Les élus sont invités à cette rencontre, ainsi que le représentant de la fondation du patrimoine et notre historien local François DIDELOT.
- **Employés** :
Monsieur le Maire compare le coût d'une réparation de six heures environ effectuée dans un logement par une entreprise au coût horaire de nos agents. Pour cette intervention, notre agent communal titulaire aurait pu passer 28 heures, et notre agent en contrat aidé 91 heures. La démonstration est faite que le travail réalisé par nos agents est une économie et que l'embauche récente de l'agent en contrat aidé est bénéfique pour la commune et le sera y compris à la fin du contrat.
- **Bon cadeau** :
Monsieur le Maire propose aux élus de donner un chèque cadeau de 100€ à Cindy, la secrétaire, pour la naissance de son deuxième enfant. La proposition est adoptée à l'unanimité.
- **Salon des artisans et artistes amateurs** :
Ce salon n'aura pas lieu cette année en raison du risque sanitaire lié à la pandémie. Un article dans la presse informera le public extérieur à la commune.
- **CCAS** :
Une première réunion du CCAS aura lieu prochainement. Ce sera l'occasion sans doute de décider de l'annulation du repas habituel pour cause de risque sanitaire lié au COVID, et de son remplacement.
- **Transports scolaires** :
Monsieur BRINGOUT Thierry signale qu'une collégienne d'une commune voisine refuse de garder son masque dans le bus malgré la protestation des autres usagers. Monsieur le Maire en informera la CPE du collègue et la région Grand Est en charge des transports.
- Monsieur BRIGEOT Christophe demande que la vitesse de la rue de la Gare soit abaissée à 50 km/h. Monsieur le Maire répond que cela pourra faire l'objet d'une réflexion globale y compris sur le remplacement et la pose de nouveaux panneaux de signalisations.
- Monsieur BRIGEOT Christophe demande pourquoi de la terre a été donnée à un habitant alors qu'un autre n'y a pas eu droit. Monsieur le Maire conteste cette affirmation, en effet, il n'a pas refusé de terre à l'habitant de la rue de la Gare qui en avait demandé, il a simplement refusé l'agriculteur choisi pour le transport, celui-ci ayant posé problème en 2014, il était intervenu le 8 mai alors que les élus étaient retenus pour la cérémonie au monument afin d'échapper à tout contrôle. L'habitant pouvait bénéficier d'un don de terre gratuite à condition de choisir un autre intervenant. Pour rappel, la commune stocke de la terre pour ses besoins, mais également pour rendre service aux habitants.

- Monsieur BREGEOT Christophe a constaté que certains bouchons des auges de fontaines fuyaient. Monsieur le Maire répond que cela sera réparé prochainement.
- Une famille a adressé une carte de remerciement au conseil municipal pour la distribution de masques en tissu pour faire face à la pandémie.
- Monsieur DELESTRÉ Patrick demande pourquoi Christophe BREGEOT n'a pas été destinataire du mail pour une distribution d'enveloppes aux parents d'élèves au mois d'août. Monsieur le Maire répond qu'il était en vacances, qu'il a demandé à Madame DIDELOT Ghyslaine de s'en occuper et qu'il n'y avait pas lieu de mobiliser tous les élus pour une distribution d'une vingtaine d'enveloppes.
- Monsieur le Maire a reçu des devis pour l'installation de vidéo-protection de la mairie et du bâtiment communal. Il se renseigne pour voir si on peut y ajouter des alarmes.
- Monsieur SAUNIER Jean-Marie fait part d'une demande d'un habitant de Barbonfoing qui demande la pose de tuyaux dans le fossé devant chez lui. Monsieur le Maire met en garde, le fossé n'a pas beaucoup de pente, il risque donc de s'ensabler. Il sera curé dans un premier temps.
- Monsieur BRINGOUT Thierry demande s'il est possible de boucher un trou de l'accotement en face chez lui. Monsieur le Maire répond que cela sera fait prochainement.
- Un véhicule sur la commune a été victime d'une effraction dernièrement, il est conseillé de ne rien laisser à la vue qui pourrait encourager ce genre de méfaits.
- Monsieur BREGEOT Christophe annonce que Monsieur GEOFFROY va demander un bornage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.